

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS

AVIS PUBLIC


Est par les présentes données par la soussignée que :

Lors de la séance régulière du conseil de la Municipalité Notre-Dame-de-Bonsecours tenue le 12 février 2003, le règlement portant le numéro 2003-02-169, règlement relatif au changement de vocation du chemin montée major, a été adopté.

Le bureau de la Municipalité est l'endroit où quiconque peut prendre connaissance dudit règlement.

Donné à Montebello

Ce 13^{ième} jour de février de l'an deux mille trois.


Mme Suzie Latourelle
Secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS-NORD

Je, soussignée, Secrétaire-trésorière, domiciliée à Ripon, certifie sous mon serment d'office, avoir publié en affichant une copie à l'église paroissiale et une copie au bureau municipal le 13 février 2003 entre 16 heures et 17 heures.


Suzie Latourelle
Secrétaire-trésorière



**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE PAPINEAU
MUNICIPALITÉ NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS-NORD**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2003-02-169

**RÈGLEMENT RELATIF AU CHANGEMENT DE VOCATION DU CHEMIN
MONTÉE MAJOR.**

ATTENDU que ce chemin n'est plus d'usage public et général ;

ATTENDU qu'il n'y a aucune habitation qui donne accès à la Montée Major et le zonage est à caractère ;

ATTENDU que la construction de l'autoroute 50 viendra « couper en deux sections » le tracé actuel de la Montée Major ;

ATTENDU que le Conseil désire changer la vocation du chemin ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 8 janvier 2003,

EN CONSÉQUENCE :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC BEAUCHAMP
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE HÉLÈNE BERTHIAUME**

Et résolu qu'un règlement portant le numéro 2003-02-169 des règlements de la municipalité de Notre-Dame de Bonsecours, soit intitulé « Règlement relatif au changement de vocation du chemin Montée Major. »

ARTICLE 1

Le préambule de ce règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Un chemin connu et dénommé Montée Major d'une largeur de quarante pieds mesure anglaise (40 pi. m.a.) situé sur le territoire de la municipalité de Notre-Dame de Bonsecours, partie Nord, au cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame de Bonsecours et plus particulièrement décrit comme suit :

Prenant son origine à la limite Sud du territoire de la municipalité de Notre-Dame de Bonsecours, partie Nord, avec celui de la municipalité de Montebello, sur une partie du lot 298, en direction Nord Ouest jusqu'à la ligne de division des lots 297 et 298, de là sur le lot 297 jusqu'à la ligne de division des lots 298 et 297 et sur ce lot jusqu'à son intersection avec le chemin Côte Ézilda.

Ce chemin est identifié en rouge au plan annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3

Que le présent règlement abroge le règlement numéro 94-83

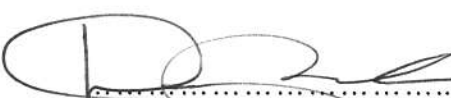
ARTICLE 4

Que la vocation du chemin Montée Major soit transformé en un sentier récréatif.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.
ADOPTÉ.




.....
Denis Beauchamp, Maire


.....
Suzie Latourelle, Secrétaire-trésorière

AVIS DE MOTION : **8 JANVIER 2003**
ADOPTÉ : **12 FÉVRIER 2003**
AFFICHÉ : **13 FÉVRIER 2003**